



COMMISSION LOCALE DE L'EAU SAGE « AISNE VESLE SUIPPE »

Compte-rendu de la 29^{ème} réunion de la CLE

Mardi 08 avril 2025 au pôle territorial Champagne Vesle

18 rue du Moutier, 51390 Gueux

Ordre du jour :

1. Présentation du rapport d'activités de la CLE 2024
2. Bilan des 10 ans de mise en œuvre du SAGE
3. Etat quantitatif des nappes souterraines
4. Présentation du SAGE Nappe de Craie, des projets de contrats de territoire et du SAGE de la Serre
5. Nouveau décret relatif aux SAGE
6. Perspectives de travail 2025
7. Site internet du SIABAVES : nouvelle cartographie pour le SAGE

Documents :

1. Diaporama PowerPoint – présentation_CLE_29.ppt

Présence des membres de la CLE :

COLLEGE 1 : Représentants nommés des collectivités territoriales et des établissements publics locaux			
Conseil régional des Hauts de France	VANNOBEL	Bernadette	
Conseil régional du Grand-Est	DUCHENE	Annie	
Conseil départemental de l'Aisne	CHAMPENOIS	Françoise	
Conseil départemental des Ardennes	AVERLY	Renaud	
Conseil départemental de la Marne	SALMON	Philippe	
Communauté de Communes de Val de l'Aisne	BOMBART	Marcel	X
Communauté de Communes du Pays Rethémois	BRIOIS	Jean-Marc	
Communauté de Communes de la Région de Suippes	HERMANT	Jacky	X
Communauté de Communes de la Moivre à la Coole	PIGNY	Eric	X
CUGR	BLIN	Francis	X
CUGR	BAILLY	Maryline	X
CUGR	SICRE	Michel	
CUGR	MARX	Jean	
CUGR	DROCOURT	Gilles	
SIABAVES	MARCELLIN	Dominique	
SIABAVES	RAYAUME	Florian	X
Entente interdépartementale Oise-Aisne	GIRARD	Hervé	X
SIGMAA	GILET	Rémy	X
Syndicat des eaux de Beaurieux	LEMEME	Aurélien	
Syndicat des eaux de Fismes	BENNEZON	Vincent	
Parc naturel régional de la Montagne de Reims	BEAUFORT	Arnaud	
Mairie de Hauviné	LECLERCQ	Guy	
Mairie de Juvincourt et Damary	DUCATILLON	Jean-Louis	
Mairie de Villeneuve-sur-Aisne	TIMMERMAN	Philippe	
Mairie de Saint-Hilaire-au-Temple	BOUTILLIER	Jocelyne	X
Mairie de Suippes	COLLART	François	
Mairie de Sept-Saulx	CHAUMET	Valérie	

COLLEGE 2 : Représentants des usagers, propriétaires riverains, organisations professionnelles et associations			
Chambre d'agriculture de l'Aisne			
Chambre d'agriculture de la Marne			
Chambre d'agriculture des Ardennes			
Chambre de commerce et d'industrie de la Marne			
Chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne	JACOB	Olivier	X
Fédération départementale de la Marne de la pêche et de la protection des milieux aquatiques			
Fédération départementale de l'Aisne de la pêche et de la protection des milieux aquatiques	LANTSOGHT	Gilbert	X
UNICEM Grand-Est	DESCHAMPS	Brice	X
Comité interprofessionnel du vin de Champagne			
Association Marne Nature Environnement	PERARD	Frédéric	X
Syndicat interprofessionnel des entreprises de services d'eau et d'assainissement	PINAULT	Antoine	X
UFC – QUE CHOISIR	ABBADIE	Jean-Marie	X
Union des sylviculteurs de la Marne			

COLLEGE 3 : Représentants de l'Etat et de ses établissements publics			
Préfet coordonnateur de bassin			
Préfet de la Marne	COLIN	Florent	X
Préfet de l'Aisne	BERDAL	Maxence	X
Préfet des Ardennes			
Agence de l'eau Seine-Normandie	NOWAK	Jules	X
DDT51			
DREAL Grand-Est			
DREAL Hauts-de-France			
DRAAF Grand-Est			
ARS Grand-Est			
Mission inter services de l'eau et de la nature			
Mission inter services de l'eau de l'Aisne			
Office français de la biodiversité			
DRIEAT Ile-de-France	SCHLOSSER	Joël	X
CRPF Champagne-Ardenne			

Monsieur Mathieu Brun, chargé de mission à la Région Grand-Est était également présent pour présenter le projet de SAGE Nappe de craie.

Monsieur Blin, président de la CLE, a introduit la réunion, en remerciant les participants présents ce jour.

1. Présentation du rapport d'activités de la CLE 2024

Le rapport d'activités de la CLE de l'année 2024 a été présenté à la CLE.

Le rapport fait la synthèse de l'animation de la CLE durant l'année passée : animation de la CLE et des réunions, avis rendus par le bureau pour les dossiers Loi sur l'Eau et les documents d'urbanisme, finalisation de l'analyse de la compatibilité du SAGE Aisne Vesle Suippe avec le SDAGE Seine-Normandie, le retour d'expérience sur les 10 ans de mise en œuvre du SAGE et le travail sur l'évolution du SAGE.

Les actions réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE AVS ont aussi été présentées : le suivi des assecs sur les stations complémentaires au réseau ONDE, réalisation de bilans sur la qualité des cours d'eau, etc.

La CLE valide le rapport d'activités 2024.

2. Bilan des 10 ans de mise en œuvre du SAGE

Un résumé du bilan des 10 ans de mise en œuvre du SAGE a été présenté.

Monsieur BLIN précise que la diminution du nombre de documents d'urbanisme analysés est notamment due à la création du Grand Reims, qui a repris l'ensemble des PLU et est actuellement en création d'un PLUiH. Ainsi, le temps de travail sur ces dossiers diminue.

3. SAGE Nappe de Craie, projets de contrats de territoire et SAGE de la Serre

- SAGE Nappe de Craie

Monsieur Mathieu BRUN a présenté à la CLE la préfiguration du futur SAGE, porté par la Région Grand Est, ainsi que le calendrier de mise en place.

La Région va notamment réaliser une étude basée sur un modèle maillé, précisant davantage l'étude sur les volumes prélevables achevée en 2024. Monsieur BLIN demande quelle sera la taille des mailles utilisées. Monsieur BRUN répond que la Région demandera au bureau d'études de faire des propositions et la CLE statuera sur le modèle définitif.

Monsieur HERMANT demande si un appui sur les forages agricoles existants sera effectué pour les données piézométriques. Monsieur BRUN précise que les données et infrastructures existantes pouvant être utilisées pour l'étude seront recherchées.

Monsieur BERDAL demande quel lien sera fait avec les eaux superficielles. Monsieur BRUN répond que, en raison du lien eaux superficielles / eau souterraine, le SAGE Nappe de Craie portera sur la nappe pour l'ensemble du territoire proposé et le réseau superficiel uniquement là où il n'y a pas de SAGE.

Monsieur BERDAL ajoute qu'une étude préliminaire est nécessaire avant de réaliser la consultation sur le périmètre du SAGE. Il est précisé que la Région Grand Est s'appuie sur l'étude des volumes prélevables pour ne pas refaire une étude spécifique.

- Contrats de territoire

Monsieur Jules NOWAK a présenté les projets de contrats concernés par le territoire du SAGE :

- Contrat de Territoire de la Communauté Urbaine du Grand Reims
- Contrat de Territoire de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne
- Contrat de Territoire de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne.

La CLE valide ces trois contrats.

- SAGE de la Serre

Le projet de périmètre de SAGE de la Serre, attenant au SAGE Aisne Vesle Suippe, est présenté à la CLE.

La CLE valide le périmètre.

4. Perspectives de travail 2025

- Mise à jour de l'état des lieux

Le nouveau décret oblige les CLE à mettre à jour l'état des lieux des SAGE tous les 12 ans, afin d'éviter une succession de modifications et révisions partielles prenant difficilement en compte les évolutions du territoire, des SDAGE, de la réglementation et des objectifs nationaux. L'état des lieux du SAGE Aisne Vesle Suippe étant ancien et le SAGE vieillissant (11 ans de mise en œuvre), il est proposé à la CLE de mettre à jour cet état des lieux.

La CLE valide la mise à jour et la structure du futur document.

Des groupes de travail par thématiques sont à constituer (cf. diaporama), avec le calendrier suivant :

- Présentation du territoire : 2025 ;
- Ressources en eau et milieux naturels : 2025 ;
- Risques et gestion des eaux pluviales : 2026 ;
- Usages de la ressource, pressions et qualité de l'eau : 2026.

Ces groupes seront constitués de membres de la CLE et d'acteurs extérieurs si besoin. Afin de pouvoir réunir ces groupes rapidement, notamment pour l'année 2025, il est proposé aux membres de la CLE de s'inscrire auprès de la cellule d'animation **avant le 30 avril** :

- Mise en compatibilité du SAGE avec le SDAGE et procédure de modification

Suite au travail d'analyse de la compatibilité du SAGE avec le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 et afin d'intégrer les modifications présentées antérieurement à la CLE, il est proposé à la CLE d'effectuer une procédure de modification du SAGE.

Des groupes de travail par thématiques sont également à constituer avec des membres de la CLE et acteurs extérieurs si nécessaire. Il est également proposé à la CLE de s'inscrire auprès de la cellule d'animation **avant le 30 avril**.

Toutefois, la procédure de modification demande un vote d'approbation de la CLE. N'ayant pas eu le quorum lors de la réunion, il est proposé aux membres de réunir de nouveau la CLE afin de procéder au vote (sans nécessité de quorum). Une nouvelle convocation sera envoyée prochainement.

5. Questions diverses

- Dossiers Loi sur l'Eau

Monsieur ABBADIE demande s'il y a un retour des avis sur les dossiers de demande forage par la DDT et si les avis de la CLE sont suivis. Il est précisé qu'il n'y a pas un retour systématique des avis rendus par la DDT mais propose à la CLE de lui transmettre les informations dès qu'elle en reçoit. Monsieur COLIN complète en précisant que la DDT refuse parfois des dossiers d'exploitation en demandant notamment de revoir les volumes afin que les dossiers puissent être acceptés. Les arrêtés d'opposition sont disponibles sur le site : <https://www.marne.gouv.fr/>

Monsieur BLIN indique que l'exploitation du champ captant d'Auménancourt, appartenant à la CU du Grand Reims, est conditionné par rapport au niveau d'eau de la Suippe. Il est parfois demandé au Grand Reims de diminuer l'exploitation du champ captant voire de l'arrêter si les niveaux sont trop bas. Cependant, il souligne que deux demandes d'exploitation de forages agricoles ont été faites près du champ captant, ce qui constitue une pression supplémentaire sur la ressource. Monsieur COLIN indique sur ces deux dossiers ont été refusés.

Monsieur PERARD indique dans les avis rendus par la CLE, que ceux-ci indiquent désormais des avis réservés au lieu d'un avis défavorable (ce qui était fait auparavant) et se demande si cela est possible de mettre des avis défavorables pour des dossiers de création de forage. Monsieur COLIN répond que lorsque cela est possible, il est préférable d'émettre un avis défavorable plutôt qu'un avis réservé, afin que l'avis de la CLE soit mieux pris en compte pour une opposition à un dossier. L'animatrice SAGE indique cependant qu'il est difficile de s'opposer à la création d'un forage pour réaliser des tests ensuite, dans le cadre d'un futur dossier de demande d'exploitation. Il est nécessaire de justifier un refus. Monsieur COLIN indique qu'il est parfois difficile pour la DDT de refuser un dossier d'exploitation lorsqu'un exploitant agricole a déjà investi de l'argent dans la création d'une infrastructure. Il ajoute que lorsqu'un forage est situé dans une zone sans tension quantitative, il ne peut y avoir une opposition à la création d'un forage.

- Volumes prélevables

Monsieur BLIN demande si les volumes de prélèvement vont être révisés au niveau départemental (Marne). Monsieur COLIN répond que la DDT prend en compte les résultats de l'étude de la Région Grand Est pour l'instruction des dossiers. Les volumes demandés viennent déduire les volumes prélevables présentés dans l'étude régionale.

Monsieur COLIN indique également que, en raison de la tension quantitative sur le bassin de la Vesle, le volume prélevable pourrait être rapidement atteint. Concernant le territoire de la Suippe, celui-ci ayant encore de la marge, les forages pourront continuer.

Le territoire de la Py voit le nombre de demande d'exploitation de forages agricoles augmenté. Or, le territoire connaît des tensions malgré les résultats présentés par la Région Grand Est. Monsieur COLIN indique que les données sur ce bassin seraient peut-être à affiner en raison de l'accumulation des dossiers.

Monsieur HERMANT indique que le projet du nouvel arrêté préfectoral pour les prélèvements concernera les autres cultures, en complément des légumières. Cependant, le volume disponible pour chaque irrigant ne sera pas changé, même si d'autres cultures seront concernées désormais, ce qui pourrait amener des difficultés. Monsieur COLIN indique que toutes les cultures étant irrigables, ce qui fera foi pour les exploitants est le volume indiqué dans leur arrêté d'autorisation. Il précise que le nouvel arrêté prévoit une interdiction d'irrigation en temps de crise. Il ajoute que le projet d'arrêté est actuellement en consultation sur le site <https://www.marne.gouv.fr/>.

Monsieur COLIN indique enfin que la définition des volumes prélevables sur un territoire peut être faite dans le cadre d'un SAGE ou par le préfet coordonnateur de bassin. Cela ne relève pas de la compétence du préfet départemental.

- Retour d'expérience avec les SAGE du bassin Seine-Normandie

Monsieur BLIN indique avoir échangé avec le SAGE Nappe de Beauce, lors d'une réunion annuelle des présidents de CLE sur le bassin Seine-Normandie. Ce SAGE est situé sur quatre départements et concerne la nappe de la Craie. Le travail effectué avec les agriculteurs a abouti à une réduction des volumes prélevables sur ce territoire. Il est ainsi nécessaire d'avoir une vision plus précise sur la disponibilité des ressources en eau sur le bassin Aisne Vesle Suippe.

- Horaires d'arrosage en cas de crise

Madame BAILLY demande à la DDT qui surveille les horaires d'arrosage agricole. En effet, il est observé une baisse du niveau de la Suippe lorsque ceux-ci commencent, ce qui cristallise les tensions auprès des habitants notamment lorsque l'irrigation se fait en pleine journée.

Monsieur COLIN répond que les horaires sont conditionnés par rapport aux volumes et capacités des pompes demandés :

- Pour des volumes inférieur à 50 000 m³, l'irrigation se fait souvent de nuit ;
- Pour des volumes plus importants, il est plus difficile pour un exploitant d'irriguer uniquement la nuit.

Les irrigants doivent respectés les arrêtés d'autorisation. Des contrôles sont possibles par des agents de la police de l'eau. Monsieur COLIN précise également que les prochains arrêtés de restriction des usages de l'eau dans la Marne, pour les périodes de crise, indiqueront des horaires d'irrigation, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. Ces arrêtés seront imposés à l'ensemble des irrigants.

Monsieur Blin, président de la CLE, clôture la séance.